

Certificat d'examen de types
n° F-04-E-1296 du 26 novembre 2004

Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par arrêté du 22 août 2001

DDC/72/E110570-D1

Odomètres TRUMETER types 5500-F et 5000-611-F

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et du décret n° 72-388 du 4 mai 1972 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments mesureurs de longueur.

FABRICANT :

TRUMETER Sdn.Bhd (630626) –2835 LORONG PERUSAHAAN LAPAN B – KAWASAAN PERUSAHAAN PERAI – PERAI – PNG 13600 – MALAISIE

OBJET :

Le présent certificat étend à la société précitée, le bénéfice de la décision d'approbation de modèle accordée à la société TRUMETER par la décision n° 00.00.221.001.1 du 24 mars 2000 relative à l'odomètre TRUMETER type 5000-611-F et le bénéfice du certificat d'examen de type accordé à la société TRUMETER par le certificat n° F-02-E-087 du 3 septembre 2002 relatif à l'odomètre TRUMETER type 5500-F.

CARACTERISTIQUES :

Les caractéristiques des odomètres objet du présent certificat sont identiques à celles du modèle et du type approuvés respectivement par la décision et le certificat précités.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

La marque de conformité au type figurant sur la plaque d'identification des odomètres type 5500-F concernés par le présent certificat est composée du numéro et de la date figurant dans le titre du certificat n° F-02-E-087 précité.

La marque de conformité au type figurant sur la plaque d'identification des odomètres type 5000-611-F concernés par le présent certificat est composée du numéro et de la date figurant dans le titre de la décision n° 00.00.221.001.1 précitée.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Elles sont identiques à celles fixées par la décision et le certificat précités.

DEPOT DE MODELES :

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire national d'essais (LNE) sous la référence DDC/72/E110570-D1 et chez le fabricant.

VALIDITE :

Les limites de validité respectives de la décision et du certificat précités restent inchangées. Le présent certificat a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

Pour le Directeur Général

Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification